

# PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

---

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

**Réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales L08 et AE03  
sur le territoire des communes de Limésy et d'Auzouville l'Esneval**

---

**Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec**

---

Il sera procédé **du lundi 11 décembre 2023 à 9h au jeudi 11 janvier 2024 à 17h**, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique portant sur une déclaration d'intérêt général et une déclaration d'utilité publique en vue du projet de réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales L08 sur le territoire de la commune de Limésy et AE03 sur le territoire de la commune d'Auzouville l'Esneval.

Cette enquête publique se déroule sur le territoire des communes de Limésy (siège de l'enquête) et d'Auzouville l'Esneval.

Le projet prévoit la réalisation d'un barrage en remblais qui aura pour fonction l'écrêtement des eaux de ruissellement et une régulation des apports vers l'aval via un débit de fuite contrôlé.

Cet ouvrage s'accompagne d'aménagements hydrauliques connexes pour créer un cheminement préférentiel des ruissellements jusqu'au barrage.

L'autorité compétente pour prendre les décisions est le préfet de la Seine-Maritime.

Le dossier complet en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies des communes mentionnées ci-dessus pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/OUVRAGES-HYDRAULIQUES-HORS-LOI-SUR-L-EAU>)

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Limésy - 89 Grande Rue - 76570 Limésy

- par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

***Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.***

M. Benoît Varin, responsable service Hygiène et santé, en activité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. José Lacheray, co-gérant – consultant sécurité, hygiène et environnement, en activité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public en mairie de Limésy, aux jours et heures suivants :

- lundi 11 décembre 2023 de 14h à 17h,

- mercredi 27 décembre 2023 de 14h à 17h,

- mercredi 3 janvier 2024 de 14h à 17h,

- jeudi 11 janvier 2024 de 14h à 17h.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Mme Solène Gazaignes au 02 32 94 00 74.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies des communes concernées, à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Le présent avis sera affiché dans les mairies précitées.